

Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 décembre 2021  
sous la présidence de M. Jean-François BALAUDÉ

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L.711-1 et suivants ;
- Vu** les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Vote du budget initial 2022**

**Article 1 :**

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- **14,60 ETPT** sur ressources propres.
- **3.415.070 € d'autorisations d'engagement** dont :
  - . 960.520 € en personnel ;
  - . 1.545.550 € en fonctionnement ;
  - . 909.000 € en investissement.
- **3.191.800 € de crédits de paiement** dont :
  - . 960.520 € en personnel ;
  - . 1.355.280 € en fonctionnement ;
  - . 876.000 € en investissement.
- **2.735.346 € de prévisions de recettes.**
- **- 456.454 € (déficit) de solde budgétaire.**

**Article 2 :**

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- **1.274.066 € de trésorerie** (soit une variation de – 619.259 € par rapport au compte financier 2020).
- **- 29.049 € (déficit) de résultat patrimonial.**
- **353.146 € de capacité d'autofinancement.**
- **1.506.830 € de fonds de roulement** (soit une variation de – 588.847 € par rapport au compte financier 2020).

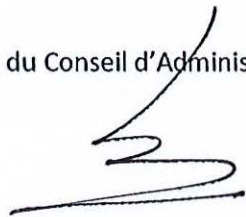
Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Membres en exercice : 28  
Quorum de présence : 15  
Votes exprimés : 27  
Dont :  
Pour : 27  
Contre : /  
Abstentions : /

Fait à Lyon, le 13 décembre 2021

Le président du Conseil d'Administration



M. Jean-François BALAUDÉ

La directrice



Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL

La présente délibération sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.